AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1315
FR0010341032-FS0665

8 juin 2016

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE INEA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 8 juin 2016, la société anonyme de droit luxembourgeois Serimnir[1] (25A boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 juin 2016, le seuil de 10% des droits de vote de la société FONCIERE INEA et détenir 686 203 actions FONCIERE INEA représentant autant de droits de vote, soit 13,48% du capital et 10,29% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte de l'exercice par le déclarant de l'option de paiement du dividende en actions[3].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « À l'occasion du franchissement du seuil de 10% des droits de vote de FONCIERE INEA, le 3 juin 2016, par la société Serimnir S.A., et conformément aux dispositions prévues au VII de l'article L 233-7 du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, Serimnir S.A. déclare les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir, et précise :

 - que l'acquisition des actions FONCIERE INEA, à l'origine du franchissement du seuil de 10% des droits de vote, a été réalisée à la suite de l'exercice, par Serimnir S.A., de l'option de paiement du dividende en actions prévue par la quatrième résolution de l'assemblée générale mixte de FONCIERE INEA du 11 mai 2016. Qu'aucune part de la participation n'est constituée d'emprunts de titres ;
 - que Serimnir S.A. agit seule ;
 - que Serimnir S.A. n'exclut pas d'acquérir d'autres actions, fonction des opportunités de marché ;
 - que Serimnir S.A. n'envisage pas d'acquérir le contrôle de FONCIERE INEA ;
 - que Serimnir S.A. n'envisage pas de mettre en œuvre une stratégie particulière vis-à-vis de FONCIERE INEA ;
 - que Serimnir S.A. n'envisage aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - que Serimnir S.A. n'est pas partie à des accords ou instruments financiers listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - que Serimnir S.A. n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote de FONCIERE INEA ;
 - que Serimnir S.A. n'envisage pas de proposer sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme membre du conseil d'administration de FONCIERE INEA, étant rappelé que Serimnir S.A. est membre du conseil d'administration depuis le 18 novembre 2014. »

[1] Contrôlée par Mme Véronique Beaufour-François.
[2] Sur la base d'un capital composé de 5 089 903 actions représentant 6 669 097 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. communiqué de la société en date du 3 juin 2016.